

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 23 octobre 2000 à 19:00 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor à laquelle sont présents Madame la Conseillère, Messieurs les Conseillers Alain Mathieu, Victor Bernard, Christian Roy et Jacques Bolduc formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Était absent: Monsieur Pierre Tardif.

Le Secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Le sujet à l'ordre du jour est:

- Dossier Romaro 2000 Ltée

179-2000

**ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Proposé par Madame Jeannine Patry,  
Secondé par Monsieur Christian Roy,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation de la présente séance spéciale, et approuve le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code Municipal.

ADOPTE

180-2000

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Christian Roy,  
Secondé par Monsieur Alain Mathieu,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session est adopté.

ADOPTE

**ENTENTE AVEC ROMARO 2000 LTÉE**

- 1° ATTENDU les conditions de Romaro 2000 Ltée dans le projet : Rue projetée et prolongement des services d'aqueduc et d'égout.
- 2° ATTENDU que Romaro 2000 Ltée désire que le mètre linéaire relatif au terrain faisant l'objet de la présente transaction devra être établi par la municipalité sur la même base que pour les terrains vacants avoisinant immédiatement le terrain faisant l'objet de la présente vente. Le mètre linéaire sera chargé lorsqu'il aura une construction se le dit terrain faisant l'objet de la transaction.
- 3° ATTENDU tel qu'il apparaît sur la lettre du ministère des affaires municipales, datée du 7 mai 1998, que la municipalité réalisera la mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égout permettant de desservir l'entreprise de Romaro 2000 Ltée dans son ensemble.
- 4° ATTENDU que la municipalité de Saint-Victor a déjà fourni un document attestant que le réseau d'aqueduc à construire respectera les exigences des assureurs de Romaro 2000 Ltée, ce dit document a déjà été fourni par notre firme d'ingénieur les Consultants FBG Inc le 18 octobre 2000.
- 5° ATTENDU que la municipalité accordera le contrat à Giroux et Lessard Inc. Pour la réalisation des travaux si les projets se concrétisent.
- 6° ATTENDU que la Compagnie Romaro 2000 Ltée fera un engagement avec le Ministère des affaires municipales que dans l'éventualité que les travaux ne sont pas complétés au 31 décembre 2001 pour un investissement au montant de 340 000 \$ la compagnie Romaro 2000 Ltée devra rembourser la subvention de 200 000 \$ au Ministère des affaires municipales.

Proposé par Monsieur Victor Bernard,  
Secondé par Monsieur Christian Roy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présent, que la municipalité de Saint-Victor respectera les attendus tels que décrits plus haut si, 1° le Ministère des affaires municipales accepte les attendus et 2° que la compagnie Romaro 2000 Ltée respecte le 6° attendu et 3° aussi que la subvention de 200 000 \$ soit accordé à la Municipalité de Saint-Victor et 4° que la Municipalité de Saint-Victor puisse obtenir de Madame Candide Fortin Nadeau et Monsieur Roland Nadeau la signature du contrat pour faire la dite Rue.

Délai : Si toute les conditions ne sont pas réalisé,  
d'ici le mercredi 08 novembre 2000 avant 17:00  
heures, tout le projet deviendra nul.

ADOPTE

182-2000

**CONTRAT GIROUX ET LESSARD**

Proposé par Monsieur Christian Roy,  
Secondé par Monsieur Victor Bernard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de donner le contrat à Giroux et Lessard au montant de 450 086,01 \$ à la condition que le ministre des affaires municipales donne la subvention tel que promis, soit la somme de 200 000,00 \$.

ADOPTE

183-2000

**LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,  
Secondé par Madame Jeannine Patry,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance spéciale est levée.

ADOPTE

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE TRESORIER**

**JEAN-PAUL BERNARD**

**MARC BÉLANGER**

